



Municipalité
de
1081 Montpreveyres

PREAVIS MUNICIPAL NO 7/2021
concernant la rémunération
de la Municipalité
pour la législature 2021-2026

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En application de l'article 16 de la Loi sur les Communes, le Conseil général fixe au moins une fois par législature les indemnités du syndic et des municipaux.

Aussi, la Municipalité propose de maintenir les tarifs de la précédente législature, à savoir :

	Tarifs au 1 ^{er} juillet 2016	Proposition Valable dès le 1 ^{er} juillet 2021
Forfait annuel pour les séances de Municipalité et de Conseil : Syndic Municipaux	Fr. 10'000., brut Fr. 7'000.--, brut	Fr. 10'000.—, brut Fr. 7'000.-, brut
Heures administratives + vacations	Fr. 45.--/heure, brut	Fr. 45.--/heure, brut
Journée de vacation	Fr. 360.--, brut	Fr. 360.--, brut
Frais de déplacement	Fr. -.70/km	Fr. -.70/km
Forfait pour téléphone Forfait frais administratif	Fr. --.— Fr. 50.--/mois	Fr. --.— Fr. 50.-/mois

Conclusion

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes, applicables dès le 1^{er} juillet 2021 :

LE CONSEIL GENERAL DE MONTPREVEYRES

- vu le préavis no 7/2021 présenté le 17 juin 2021 ;
- ouï le rapport de la commission des finances ;
- considérant que le projet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

- d'octroyer au syndic, pour la législature 2021-2026, une rémunération annuelle de Fr. 10'000.-- brut à titre de rétribution ;
- d'octroyer aux conseillers municipaux, pour la législature 2021-2026, une rémunération annuelle de Fr. 7'000.-- brut à titre de rétribution ;
- de fixer le montant des vacations à Fr. 45.-- brut / heure, tarif également valable pour les membres des commissions municipales
- de fixer le forfait des frais administratifs à Fr. 50.-/mois.

Accepté par la Municipalité dans sa séance du 22 mars 2021

Au nom de la Municipalité
Le syndic Le secrétaire



Jacques Charpentier Vitalia Tornay